







Décision du Président n° MP2024-07-022

Objet : Attribution du marché d'étude pré-opérationnelle de requalification urbaine et immobilière de la congrégation des sœurs de Bégard

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article de l'article R2123-1 1°;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu les crédits inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération;

Considérant la consultation, publiée sur MEGALIS le 08 mars 2024 et au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) le 08 mars 2024, passée en procédure adaptée ouverte, en vue de l'attribution du marché d'étude pré-opérationnelle de requalification urbaine et immobilière de la congrégation des sœurs de Bégard;

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 08 juillet 2024 ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accordscadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1: D'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, qui est celle du candidat désigné ci-après ;

Etude pré-opérationnelle de requalification urbaine et immobilière de la congrégation des sœurs de Bégard	Offre varia Les montants son Part fit Tranche ferme Tranche optionne Total part fixe: 205 575.00 € Part variable: montant maximum durée totale	t les suivants : ke : e : 174 975.00 { elle 1 : 15 300.0 elle 2 : 15 300.0 HT, soit 246 69 mum de 15 000	00 € HT 00 € HT 00.00 € TTC
VILLE OUVERTE	26 rue André Joineau	93310	LE PRE SAINT



Envoyé en préfecture le 10/07/2024 Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID: 022-200067981-20240708-MP2024_07_022-AR

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale), ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance ;

Article 3: La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 08/07/2024

Le Président Vincent LE MEAUX